



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires

Bruno VIGNERON
Chef de l'unité prévention des risques
Tél : 03 85 21 86 59
ddt-env-pr@saone-et-loire.gouv.fr

Compte-rendu

Objet de la réunion	Lancement de la démarche de révision des PPRI de la Seille
Date de la réunion Heure de la réunion	Mardi 27 septembre 2022 Sous-préfecture de Louhans
Participants	M. Philippe Deborde, sous-préfet de l'arrondissement de Louhans M. Anthony Vadot, maire de Branges, M. Christian Clerc, maire de Sornay, M. Mickaël Chevrey, maire de Vincelles, M. François Guillemaut, adjoint au maire de Branges, M. Jacques Mougenot, adjoint au maire de Louhans, M. Patrick Lecuelle, adjoint au maire de Sornay Mme Clémence Meyruey, cheffe du service environnement de la DDT 71 M. Bruno Vigneron, chef de l'unité prévention des risques de la DDT 71. Mme Nathalie Berthet, chargée de prévention des risques majeurs à la DDT 71, M. Jérôme Fournier, chargé de prévention des risques majeurs à la DDT 71

M. Deborde introduit la réunion en rappelant qu'elle fait suite à la présentation de l'étude sur les crues de la Seille qui s'est tenue le 28 avril 2022 à Louhans.

Il souligne que la démarche de révision des plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la Seille représente un enjeu important pour ce territoire qui connaît des inondations fréquentes, la dernière étant survenue en juillet 2021. Il donne ensuite la parole à Mme Meyruey.

Mme Meyruey présente l'unité prévention des risques de la DDT, en charge notamment de la révision des PPRI. M. Vigneron, chef de l'unité, est accompagné de deux de ses

collaborateurs, Mme Berthet et M. Fournier, que les élus seront amenés à revoir en bilatérale.

Elle présente ensuite le secteur de révision qui comporte quatre communes : Louhans, Sornay, Branges et Vincelles. Sur les 24 autres communes couvertes par l'étude hydrologique et hydraulique de la Seille, l'élaboration d'un PPRI ne se justifie pas. La connaissance de l'aléa inondation permet toutefois d'y contraindre ou interdire certains projets.

Certains participants s'étonnent de l'intégration de Vincelles au futur PPRI, alors que Sainte-Croix n'a pas été retenue. Mme Berthet indique qu'une analyse fine de l'aléa et des enjeux sur la commune de Sainte-Croix, réalisée par l'unité prévention des risques de la DDT, a permis de confirmer la décision de ne pas prescrire de PPRI sur Sainte-Croix.

Mme Berthet débute la présentation.

M. Vadot souhaite connaître les références de vitesses d'écoulement retenues.

Mme Berthet répond que l'étude a pris en compte les vitesses d'écoulement et la hauteur de l'eau lors de la modélisation qui a donné lieu à la catégorisation des aléas. Elle décrit ce que comporte une carte d'aléa, notamment les cotes NGF.

M. Vigneron poursuit la présentation.

Mme Meyruey souligne que la concertation avec les élus est nécessaire pour élaborer les cartes d'enjeux, car ils disposent de la connaissance du territoire de leur commune. Elle ajoute que le nouveau règlement sera plus clair que l'ancien.

M. Deborde précise que le règlement fera également l'objet d'une concertation avec les élus. Les services de l'État sont toujours à l'écoute et attentifs aux remarques qu'ils peuvent formuler. Il insiste sur la nécessité de réaliser les travaux de réduction de vulnérabilité, les assureurs se montrant de plus en plus vigilants sur ce point en cas de dégâts causés par des inondations.

M. Vigneron expose les différentes aides dont peuvent bénéficier les propriétaires dont la maison se situe dans une zone réglementée du PPRI, afin de mettre en œuvre les mesures de réduction de la vulnérabilité rendues obligatoires.

Mme Meyruey ajoute que ces aides, attribuées au titre du FPRNM (fonds de prévention des risques naturels majeurs), dit « fonds Barnier », peuvent contribuer à financer le diagnostic de vulnérabilité et les travaux. Elle précise qu'une communication sur ce sujet sera nécessaire à l'encontre des habitants des zones inondables.

M. Deborde s'interroge sur l'information des propriétaires pour qui ces travaux sont déjà obligatoires dans certaines zones et sur le coût moyen d'un diagnostic effectué sur une habitation.

En réponse, M. Vigneron indique qu'une fois le PPRI approuvé, une action de sensibilisation/information sera réalisée auprès de la population. Cet aspect pourra également être présenté lors de la réunion publique.

Mme Berthet expose les détails du financement par le FPRNM.

M. Clerc demande si la procédure est conduite par l'EPTB. Il observe également que les anciens savent anticiper et réagir lors des crues. Ce n'est pas le cas de la majorité des nouveaux arrivants sur un territoire concerné.

En réponse, Mme Meyruey précise que la procédure de révision des PPRI est conduite par l'État. L'EPTB peut intervenir pour réaliser des diagnostics de vulnérabilité, comme tout autre organisme dont c'est la vocation.

M. Deborde confirme que toutes les informations destinées à sensibiliser les populations impactées seront partagées lors de la réunion publique puis diffusées par exemple par courrier postal. Il insiste sur l'importance de communiquer en particulier dans les secteurs qui accueillent des nouveaux arrivants.

M. Vigneron retient l'idée de diffuser une brochure informative auprès des habitants. Il présente ensuite le calendrier de la procédure.

Mme Meyruey ajoute que les rencontres bilatérales organisées à chaque étape de la procédure seront des occasions d'échange privilégiées.

M. Clerc s'interroge sur les dates de l'enquête publique et de la réunion publique.

M. Vigneron répond que la réunion publique précédera l'enquête publique qui devrait se tenir dans environ un an.

M. Vadot se réjouit de la clarté et de la précision des nouvelles cartes d'aléas par rapport à la cartographie du PPRI actuel, ce qu'il considère être particulièrement appréciable.

M. Chevrey s'interroge sur l'obligation ou non pour les communes d'adopter un plan intercommunal de sauvegarde.

En réponse, Mme Meyruey est affirmative, la loi Matras le prévoit.

M. Vadot remarque que l'exploitation forestière pourrait être réalisée de façon plus cohérente et l'entretien des bois plus rigoureux et mieux organisé.

M. Clerc confirme que ce sont surtout les bois privés qui pourraient être mieux entretenus, pour ne pas générer des embâcles par exemple.

M. Deborde demande s'il existe des textes qui réglementent l'utilisation et l'entretien des bois.

M. Mougenot indique que c'est le cas pour les espaces publics boisés, mais que rien n'existe pour les bois privés.

M. Clerc déclare que la même problématique existe pour les sites Natura 2000, sans plus de moyens à disposition des élus.

M. Deborde prend note de cette remarque.

M. Vigneron prévoit la tenue de la prochaine réunion en sous-préfecture avec les élus pour la validation des cartes d'enjeux en début d'année 2023.

Le diaporama présenté en réunion est disponible sur le site internet des services de l'État de Saône-et-Loire : <https://www.saone-et-loire.gouv.fr/revision-des-ppri-seille-a15543.html>

Le sous-préfet de l'arrondissement de Louhans


Philippe Deborde